



MAIRIE  
1 avenue de Limoges  
79370 CELLES-SUR-BELLE  
Tél. : 05-49-79-80-17

## ANNÉE 2024

Dossier à compléter et à retourner

- Par courrier à la mairie, ou
- Par mail à : [accueil@villecellessurbelle.fr](mailto:accueil@villecellessurbelle.fr)

# DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DE 2024 (dans un secteur géographique hors Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Vienne)

Ce dossier de demande de subvention peut être utilisé par toute association sportive dont le siège social et l'activité sont sur les communes de Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Médard et Verrines-sous-Celles.

**Nom de l'association**.....  
(En lettres majuscules)

### **Dossier suivi par**

NOM..... Prénom.....

Fonction..... Téléphone.....

Courriel .....

### Cadre réservé à la collectivité territoriale

Date de réception de la demande : .....

Montant de l'aide accordée : .....

## **Compétition**

Date du déplacement : .....

Nom de la compétition : .....

Lieu de la compétition : .....  
(Préciser le département)

Nombre de compétiteurs : .....  
(Joindre la feuille de match ou la liste d'engagement individuel ou résultats)

Nombre de kilomètres aller-retour : .....  
**Références : chemin le plus rapide par « Via Michelin »**

## **Montant du remboursement**

Le montant du remboursement sera calculé selon le barème ci-dessous :

Nombre de compétiteurs qui se déplacent	Remboursement du kilomètre parcouru à hauteur de
De 1 à 4 compétiteurs	0,25 € par km
De 5 à 8 compétiteurs	0,50 € par km
De 9 à 12 compétiteurs	0,75 € par km
De 13 à 16 compétiteurs	1 € par km
Au-delà de 17 compétiteurs	1,25 € par km

- pour les compétitions nationales qui ont lieu dans un rayon au-delà de 150 km,
- pour les sportifs de moins de 21 ans.

Les frais d'autoroute, de carburant, ainsi que les hébergements et frais de bouche, ne seront pas pris en charge par la commune.

### **Règles à respecter impérativement :**

- Une demande de prise en charge par déplacement,
- Date limite de dépôt de la demande en mairie : 10 décembre 2024.